

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 7 novembre 2016  
Convocation du 20 octobre 2016

Etaient présents :

*Messieurs :* Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC – David DIMEY - Bernard LIAIS – Edmond BARRE- Christian CANAL - Alain FESSLER - Dominique GASPARI - Alain SALOMON  
*Madame :* Marie-Claire BOSSEZ

Excusé(s):

Anne-Sophie PEUREUX - Jean-Bernard MARSOT – Romuald ROICOMTE

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## 1) Signature d'un avenant au cahier des charges historique « gaz » pour intégrer de nouvelles communes

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

- Compte tenu des délibérations communales de Morvillars en date du 3 décembre 2014, de Beaucourt en date du 5 décembre 2014 et de Valdoie en date du 13 avril 2015 demandant leur adhésion à la compétence gaz du SIAGEP ;
- Compte tenu de la demande du SIAGEP à GRDF d'intégrer Beaucourt, Morvillars et Valdoie dans le contrat historique groupé du SIAGEP, et de son accord le 19 septembre 2016 ;

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et GRDF.

Cet avenant permettra d'intégrer les communes de Beaucourt, Morvillars et Valdoie au territoire de la concession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 2) Groupement d'achat d'énergie Bourgogne/Franche-Comté détermination des frais de fonctionnement

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Comité syndical du SIAGEP a autorisé le Président à adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie à l'échelle régionale.

Pour mémoire, c'est le syndicat de la Nièvre qui est coordonnateur du groupement. Le SIAGEP en tant que gestionnaire du groupement sur le Territoire de Belfort, lui versera une participation financière de 1 000 € pour les frais inhérents au lancement et au suivi **de chaque procédure de consultation**.

Lors de la réunion du 12 septembre 2016, les membres du Bureau ont été consultés pour définir le périmètre du groupement sur notre territoire et déterminer les frais de fonctionnement à facturer aux collectivités adhérentes au groupement.

Si le périmètre du groupement avait fait l'objet d'un consensus, il n'en était pas de même pour les frais de fonctionnement qui ont fait l'objet d'une analyse complémentaire avant d'être rediscutés en Bureau lors de la présente réunion.

Il est donc demandé aux membres du Bureau :

- d'entériner le périmètre du groupement de commandes défini lors de la réunion du 12 septembre ;
- de prendre une décision sur la fixation des frais de fonctionnement.

### **Concernant le périmètre du groupement**

#### Les puissances concernées :

- 1) Pour le gaz

Il est prévu d'intégrer toutes les puissances.

- 2) Pour l'électricité

Seront intégrés : les tarifs jaunes et verts et les tarifs d'éclairage public. Seront exclus les tarifs bleus bâtiments

#### Les consommateurs concernés pour le gaz et l'électricité :

Concernant le périmètre possible d'intervention du SIAGEP, il est relativement vaste puisque tout établissement public ou privé peut intégrer le groupement à condition d'avoir une adresse de facturation sur le Territoire de Belfort.

Il est convenu d'ouvrir la possibilité d'adhérer au groupement à toute collectivité publique ou privée du Territoire de Belfort à condition que la taille soit suffisamment importante et d'exclure les particuliers.

Les membres du Bureau adopte à l'unanimité les puissances et les consommateurs concernés tels que décrits ci-dessus.

### **Concernant les frais de fonctionnement du groupement**

Monsieur Bisson présente à l'assemblée le mode de calcul fixé par le coordonnateur du groupement pour déterminer les frais de fonctionnement que chaque gestionnaire départemental peut mettre ou pas en place.

Ils sont définis selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

$P$  : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC -  $d$  : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left( 0,3 \times C_i \times \frac{d_i}{12} \right)$$

$P$  : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC

$d$  : durée d'utilisation du marché, du point de livraison  $i$  considéré, exprimée en mois

$C$  : consommation annuelle de référence, du point de livraison  $i$  considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;

Monsieur Bisson rappelle :

- Que le SIAGEP a deux marchés d'achat d'énergie en cours actuellement : un marché pour l'achat d'électricité qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 ; un marché pour l'achat de gaz qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018.
- Que le marché lancé par le groupement Bourgogne Franche-Comté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2020
- Que les collectivités ayant souscrit au groupement d'achat d'énergie lancé par le SIAGEP en 2015 et 2016 n'intégreront le marché de l'alliance Bourgogne Franche-Comté qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le gaz et du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour l'électricité pour la période résiduelle du marché à savoir deux ans pour le gaz et un an et demi pour l'électricité. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tous les syndicats d'énergie du groupement pourraient ainsi repartir sur la même base avec une durée de marché de 3 ans pour tous les membres du groupement.

Ceci étant exposé, monsieur Bisson demande à l'assemblée son avis sur l'instauration d'une participation aux frais de fonctionnement par le SIAGEP à l'encontre des membres du groupement.

Monsieur Liais souhaite savoir ce que suggère le Président ?

Monsieur Bisson se déclare plutôt favorable à l'instauration de cette participation. Il rappelle que l'adhésion au groupement d'achat d'énergies n'est pas obligatoire et que chaque collectivité peut lancer sa mise en concurrence elle-même. Toutefois, force est de constater qu'en dessous d'un certain seuil de consommation les candidats ne répondent pas au marché. Le groupement permet d'atteindre des seuils plus attractifs pour les fournisseurs d'énergie.

Monsieur Liais constate que si la commune lance ses propres marchés, le coût sera plus important que la cotisation qu'elle pourrait être amenée à verser au SIAGEP.

Monsieur Fessler souhaite savoir à partir de quand la participation sera due pour l'adhérent au groupement ?

Monsieur Bisson répond que la participation est due uniquement à compter de l'adhésion réelle de la collectivité pour le reste de la durée du marché. Un calcul au prorata est donc fait.

Monsieur Coddet rappelle qu'en tant que vice-président en charge du budget il est sensible à la notion d'équilibre budgétaire mais constate que le gain pour le SIAGEP est dérisoire et ne saurait à lui seul être un motif d'instauration. Il avoue être gêné par le « télescopage » entre les marchés en cours du SIAGEP et ceux lancés par l'alliance Bourgogne/Franche-Comté. Quitte à intégrer ce groupement régional, il préférerait que cela se fasse à compter de 2021.

Monsieur Bisson comprend la position de monsieur Coddet mais souligne qu'alors les collectivités faisant actuellement partie du groupement du SIAGEP se retrouveraient sans marché pendant une période. Il insiste de nouveau sur le fait que c'est un choix de la collectivité, le SIAGEP n'oblige personne à adhérer au groupement.

Madame Bossez répond que les marchés publics nécessitent des compétences et des moyens humains que toutes les collectivités n'ont pas.

Monsieur Liais demande si l'on ne pourrait pas envisager de partager la dépense des frais entre le SIAGEP et la collectivité adhérente ?

Monsieur Bisson n'y voit aucun inconvénient. On pourrait envisager de retenir le système de calcul élaboré par le syndicat de la Nièvre et partager la dépense entre le syndicat et l'adhérent. Il propose que le syndicat prenne en charge 30 % de la participation et que l'adhérent paye les 70 % restant.

Le débat s'engage. Monsieur Coddet reste réticent. Monsieur Liais est partagé mais n'est a priori pas favorable à une gratuité totale.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, les membres du Bureau décide d'instaurer une participation aux frais de fonctionnement du groupement d'achat d'énergie telle que définie dans la convention élaborée par le syndicat de la Nièvre et de partager le coût de la participation qui résultera à hauteur de 30 % pour le SIAGEP et de 70 % pour la collectivité adhérente pour les communes dépendant de la concession concernée. Les autres adhérents paieront la totalité de la participation aux frais de fonctionnement.

### **3) Modification de la délibération pour fonds de concours avec la commune de Grandvillars pour les travaux rue de Boron**

Par délibération du Bureau du 28 janvier 2016 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Grandvillars pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécom « rue de Boron ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours.

Pour le réseau de distribution électrique :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 242 164,47 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 121 082,24 € HT

La participation de la commune de Grandvillars au fond de concours s'élève donc à 121 082,24 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Pour le réseau Télécom :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 48 409,78 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 24 204,89 € HT

La participation de la commune de Grandvillars au fond de concours s'élève donc à 24 204,89 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 28 janvier 2016 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et télécom situé rue de Boron selon les montants précités

#### 4) Création de postes

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le secrétariat du SIAGEP et d'un emploi de technicien pour le service énergie ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois de la filière administrative est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Filière administrative,

##### **Cadre d'emploi des adjoints administratifs,**

*Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe :*

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

*Grade : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :*

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

- **la création d'un emploi de technicien permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois de la filière technique est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Filière technique,

##### **Cadre d'emploi des techniciens,**

*Grade : technicien*

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

*Grade : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe*

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 2

*Grade : technicien principal 1<sup>ère</sup> classe*

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Il est demandé au Bureau

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire les crédits correspondants au budget du syndicat

Il est par ailleurs rappelé la compétence du Président pour la nomination et l'attribution du régime indemnitaire.

## **5. Décision sur le programme 2017 des certificats d'économie d'énergie**

Monsieur Bisson rappelle que le SIAGEP a déjà subventionné une campagne de trois ans sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure qui a été un succès avec un montant d'environ 261 000 € de versés sur les trois ans. Le SIAGEP finance également depuis quelques années les économies d'énergie réalisées par les communes dans le cadre des C2E.

Monsieur Bisson insiste également sur le rôle de chef de file de la Région dans le cadre de la transition énergétique. La Présidente de Région a plusieurs fois souligné cet aspect dans les rencontres organisées entre la Région et l'alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté. Le SIAGEP se doit de suivre le mouvement initié par la Région pour ne pas être mis sur la touche. Les pistes sont variées (véhicules électriques, SEM, méthanisation...). GRDF a d'ailleurs approché le SIAGEP pour la réalisation d'une étude de rentabilité sur la méthanisation.

Il est demandé aux membres du Bureau s'il souhaite voir le lancement d'une nouvelle campagne pour les certificats d'économie d'énergie pour 2017 ou partir sur de nouveaux projets.

Le choix doit être fait pour au moins deux aspects :

- D'une part un critère financier, le SIAGEP ne peut pas financer trop de projets ;
- D'autre part un critère logistique, le SIAGEP ne pourra pas assurer en terme de personnel une charge de travail plus conséquente.

Monsieur Coddet est favorable à continuer la communication sur les économies d'énergie. Monsieur Bisson n'y voit pas d'inconvénient, c'est le rôle du SIAGEP d'informer les communes et de communiquer sur les économies d'énergie. Monsieur Coddet répond que la communication passe avant tout par le porte-monnaie dans le cadre des subventionnements fait par le SIAGEP.

Monsieur Bisson souhaite rester sur une enveloppe annuelle de 50 000 € tous projets confondus.

Il est ainsi acté :

- que le SIAGEP ne relancera pas de campagne C2E pour 2017 mais pourra toutefois subventionner des projets d'économie d'énergie dans le cadre d'une enveloppe qui reste encore à définir.
- qu'une partie des 50 000 € sera consacré au lancement de nouveaux projets qui seront soumis pour approbation au préalable au Bureau

## **6. Questions diverses**

Appellation « Territoire d'énergies ».

Le Président annonce à l'assemblée que la FNCCR a donné le feu vert à l'utilisation de la marque « territoire d'énergie ».

Cette marque a vocation à fédérer les activités dans le domaine de l'énergie en nous dotant d'une identité commune facilement identifiable à l'échelle nationale.

Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR au terme de plusieurs mois de réflexion. Outre le terme « Territoire d'énergie », la marque comprend un logo. L'utilisation est ouverte à tout syndicat d'énergie qui le souhaite sous réserve de la signature d'une charte d'engagement.

La marque « Territoire d'énergie » peut être utilisée pour remplacer le nom actuel de l'AODE en y ajoutant le nom du département par exemple.

Les membres du Bureau sont globalement favorables à l'utilisation de cette marque. Le sujet sera rediscuté lors de la révision prévue des statuts du SIAGEP

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON